

Objet : Bouguenais – chemin de la Haute Lande – Classement de la parcelle cadastrée section CY n°411

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-482 du 8 avril 2022 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée CY n°411 située sur la commune de Bouguenais en vue de son classement dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Bouguenais – chemin de la Haute Lande – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section CY n°411.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 31 MARS 2025

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS



mis en ligne le :

01 AVR. 2025